

CFTC ASSYSTEM France

8.10 € & compensation de salaire...

Suite à la réunion des NAO du 16 décembre, **des éléments positifs nouveaux sur la compensation déployée en octobre sont ressortis :**

- 2091 salariés concernés.
- Compensation financière de l'entreprise dépassant de 12% le coût initial des paniers repas, soit un effort de 351 k€. L'entreprise a fait un effort sachant que 12% est aussi la perte moyenne subie par les salariés concernés.
- **La santé et le bien-être du salarié au quotidien sont impactés !** Nous l'avons bien compris au travers l'implication de nombreux salariés aux Assemblées Générales, pétitions et grèves.



La Direction a fait un effort en proposant de remonter le niveau de la compensation à 100% pour une rémunération annuelle brute inférieure à 24 k€, et pour éviter un effet de seuil, la direction envisage une compensation progressive de la grille initiale au 100% pour les salariés dont le revenu annuel brut est situé entre 24 k€ et 26 k€.

La CFTC se félicite de cette décision qui fait suite à toutes les actions menées jusqu'à aujourd'hui, et surtout à l'engagement des salariés.

Nous déplorons qu'il n'ait pas été tenu compte des **difficultés d'utilisation de la carte APETIZ** qui perdurent au quotidien pour un grand nombre d'entre nous. Selon leurs lieux de mission, les salariés rencontrent plus ou moins de difficultés pour utiliser leur carte. De nombreux clients ne l'acceptent pas dans leurs restaurants d'entreprise. **Ce sujet sera remis sur la table des négociations car il nous faut trouver une solution pérenne face à ces difficultés.**

La CFTC souhaite faire une dernière contre-proposition à la direction.

Nous demandons que la direction étende sa proposition de compensation à 100% jusqu'aux salariés dont le revenu annuel brut est inférieur à 30 k€, soit la première tranche de sa grille de référence initiale. Pour éviter l'effet de seuil, une pente pour les salariés dont les revenus sont compris entre 28 k€ et 30 k€ peut être envisagée.

Enfin, dans la mesure où la part de la compensation sur les frais de personnel s'amenuisera dans le temps par le fait du turn-over, il est demandé par la CFTC de prendre en compte cette donnée pour permettre à un plus grand nombre de salariés de se rendre éligibles lors de la **deuxième période de compensation.**

Nous espérons un retour de la direction sur ce point lors de notre prochaine rencontre prévue le mardi 10 janvier 2017.

Merci de votre attention et à bientôt,

La section CFTC ASSYSTEM France

Quelques informations utiles

La pétition a recueilli 625 signatures de salarié : 334 d'AFR, 141 d'ARG et 150 d'AEOS. La masse salariale étant de l'ordre de 100 M€, l'effort complémentaire proposé par la direction représente 0,35% environ. Enfin, nous ne savons pas combien de salariés sont en mission locale mais 168 salariés perçoivent moins de 24 k€ par an, 206 salariés perçoivent entre 24 k€ et 26 k€ par an et 395 salariés perçoivent entre 26 k€ et 30 k€ par an.

